

Inscription à l' examen professionnel supérieur des "Experte et expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé (Experte et expert STPS)"

L'examen professionnel supérieur « d'experte et expert STPS » est mené conformément au règlement du 12 juillet 2023 sur l'examen professionnel supérieure « d'experte et expert STPS » et à la directive y relative du 20 juin 2023.

Le règlement et la directive sont disponibles sous :
<https://www.diplom-asgs.ch/höhere-fachprüfung?lang=fr>

Dates des épreuves

Epreuves écrites

Mardi 28 janvier 2025

Études de cas (partie 2 de l'examen)
Mini cases (partie 3 de l'examen)

Epreuves orales

Lundi 3 février 2025 – samedi 8 février 2025

Entretien professionnel (partie d'examen 1.2)
Simulation de cas (partie d'examen 4.1)
Réflexion (partie d'examen 4.2)

Les horaires exacts des examens figureront dans la convocation.

Lieux de l'examen

CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

Les numéros des salles seront indiqués dans la convocation à l'examen.

Adresse et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel supérieure « experte et expert STPS » doit être effectuée au moyen du formulaire en ligne jusqu'au **31 mai 2024**. L'inscription est gérée par le secrétariat d'examen de l'examen professionnel supérieur STPS, qui se trouve au **Tägerhardring 8, 5436 Würenlos**.

Lien vers l'inscription: <https://portal.hfp.diplom-asgs.ch>

Les documents suivants doivent être joints à l'inscription:

- résumé de la formation et des activités professionnelles à ce jour (CV) ;
- copies des permis et certificats de travail requis pour l'admission à l'examen, avec mention de la partie STPS (les informations qualitatives et quantitatives concernant STPS doivent être confirmées par les employeurs ou les clients, les autodéclarations ne sont pas acceptées). Pour les activités STPS en qualité une preuve qualitative et quantitative doit être fournie (par des exemples à l'aide d'une documentation de projets auprès des clients) ;
- Disposition de la thèse de diplôme ;
- Indication de la langue d'examen ;
- copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

Les données personnelles de l'inscription sont utilisées telles quelles pour l'établissement du diplôme. Une orthographe correcte est par conséquent indispensable. L'association pour la formation professionnelle supérieure STPS n'est pas responsable d'erreurs éventuelles.

Traitement de l'inscription

Nous confirmons la réception des documents par courriel.

L'admission à l'examen professionnel supérieure s'effectue sur la base des documents transmis.

Date de la décision quant à l'admission

Vous recevrez une réponse concernant la disposition de votre travail de diplôme dans les trois semaines suivant votre inscription. La décision d'admission (admission provisoire) est envoyée au plus tard le **06 août 2024**.

Délai de remise du travail de diplôme

Le travail de diplôme doit être remis au plus tard le mardi **3 décembre 2024**.

Convocation à l'examen

Les candidat(e)s seront convoqués au moins sept semaines avant le début de l'examen professionnel supérieure.

Taxe d'examen

Les coûts s'élèvent au total à CHF 3450.--, dont CHF 3300.-- pour la taxe d'examen et CHF 150.- pour la cérémonie de remise des diplômes. La taxe d'examen, y compris la contribution à la cérémonie de remise des diplômes, doit être payée dans les 30 jours suivant l'admission (provisoire) confirmée.

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidat(e)s.

Les candidat(e)s qui ont échoué(e)s à l'examen ne peuvent prétendre à aucun remboursement. La contribution à la cérémonie de remise des diplômes de CHF 150.00 n'est pas remboursée en cas de non-participation à la cérémonie.

Annulation de l'inscription

Les candidat(e)s qui se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. L'inscription peut être annulée jusqu'à huit semaines avant le début de l'examen. Sont notamment réputés raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, la protection civile ou le service civil imprévu.

Langues

L'examen professionnel supérieur 2025 aura lieu en français, allemand et italien.